

Le 15 novembre 2017

Madame Louise Cameron
Secrétaire suppléante
Commission de la culture et de l'éducation
Édifice Pamphile-Le May
3^e étage, bureau 3.15
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Commentaires de l'Office des personnes handicapées du Québec à l'égard du projet de loi n° 151, Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur

Madame la Secrétaire suppléante,

L'Office des personnes handicapées du Québec accueille favorablement le projet de loi mentionné en rubrique. Nous portons par ailleurs à l'attention des membres de la Commission de la culture et de l'éducation les commentaires suivants.

Au Québec, les étudiants handicapés sont plus souvent victimes d'agressions sexuelles que ceux n'ayant pas d'incapacité. Une importante recherche, publiée en décembre 2016, a permis de démontrer une fréquence significativement plus élevée de violences sexuelles en milieu universitaire chez les personnes déclarant avoir un handicap ou un problème de santé ayant un impact dans leur vie quotidienne (46,1 %) que chez les personnes ayant répondu non à cette question (35,6 %) ¹.

La Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur (Stratégie d'intervention), diffusée en août 2017, reconnaît d'ailleurs ce problème et comporte une mesure qui consiste à :

¹ Manon BERGERON et autres (2016), *Violences sexuelles en milieu universitaire au Québec : Rapport de recherche de l'enquête ESSIMU*, Montréal, Université du Québec à Montréal, p. 31.

« Soutenir les établissements pour qu'ils facilitent l'accès aux services psychosociaux existants ou en créent de nouveaux, en collaboration avec des ressources externes spécialisées en matière de violence à caractère sexuel, en faisant en sorte qu'ils soient adaptés à la diversité culturelle, sexuelle et de genre ainsi qu'à certains besoins, notamment ceux des étudiantes et étudiants en situation de handicap » (p. 25).

Dans un souci de cohérence, il serait pertinent que le projet de loi réfère à l'obligation d'accommodement de manière à s'assurer que les services mis à la disposition des étudiants québécois soient également adaptés à ceux vivant avec des incapacités. Aussi, des mesures spécifiques devraient être envisagées à l'égard des étudiants vulnérables qui sont davantage victimes d'agressions sexuelles dont, notamment, les étudiants handicapés. À cet effet, l'Office tient à formuler deux commentaires particuliers.

En premier lieu, selon l'Office, la formulation actuelle de l'article 4 n'est pas suffisamment précise pour assurer l'accessibilité des guichets uniques qui seront instaurés au sein de chacun des établissements :

« Article 4. L'établissement d'enseignement regroupe l'ensemble des services et ressources disponibles en matière de violences à caractère sexuel dans un endroit connu et facilement accessible. »

L'expression « facilement accessible » ne spécifie pas, en effet, si l'endroit devrait être « facilement accessible » pour tous, y compris pour les étudiants handicapés. Dans un souci de cohérence du corpus législatif, il serait souhaitable que la formulation utilisée soit similaire à d'autres, utilisées ailleurs. À titre d'exemple, l'article 303 de la Loi électorale du Québec prévoit que « les bureaux de vote d'un secteur électoral doivent être regroupés et situés dans un endroit facile d'accès et être accessibles aux personnes handicapées ».

Il serait également pertinent d'aborder la question des établissements qui disposent de campus satellites. En effet, pour les étudiants handicapés, la disponibilité du guichet uniquement sur le campus principal pourrait constituer un obstacle important.

En second lieu, une bonification de l'alinéa 8, de l'article 3 du projet de loi est suggérée pour assurer la concordance avec la mesure de la Stratégie d'intervention mentionnée plus haut. En effet, l'Office considère que « l'offre de services d'accueil, de référence, de soutien psychosocial et d'accompagnement

des personnes par des ressources spécialisées et formées en matière de violences à caractère sexuel » à laquelle réfère l'alinéa en question devrait « être adaptée à la diversité culturelle, sexuelle et de genre ainsi qu'à certains besoins, notamment ceux des étudiantes et étudiants en situation de handicap ».

Nous vous remercions de l'attention accordée à la présente et vous prions de recevoir, Madame la Secrétaire suppléante, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice générale,



Anne Hébert

AH/MM/jb